

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
Mme Mette

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 85, substituer aux mots :

« sa mission »

les mots :

« la mission mentionnée au 1° de l'article L. 331-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.